

MASTER 2 DROIT ET PRATIQUE DU COMMERCE INTERNATIONAL

REGLEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Responsable pédagogique : Giulio Cesare GIORGINI
Maître de conférences en droit privé

La mention de master « Droit et pratique du commerce international » (DPCI) vise à :

En formation initiale, permettre :

- d'acquérir une spécialisation en droit des affaires internationales dans la perspective des professions libérales (avocats, experts agréés auprès des tribunaux, etc.),
- d'accéder à des fonctions de juristes d'entreprises impliquant une bonne spécialisation internationale,
- de postuler à des postes de fonctionnaires internationaux dans les organisations internationales à vocation économique ou financière, totalement ou partiellement (Banque Mondiale, OCDE, Union Européenne, etc.)

En formation continue, permettre :

- à des juristes confirmés d'acquérir une spécialisation en droit des affaires internationales,
- à des responsables d'entreprises d'être sensibilisés et de maîtriser les éléments fondamentaux du droit des affaires internationales ;
- à des responsables tant publics que privés, titulaires de diplômes ou d'une expérience non juridique dans le secteur des affaires, d'appréhender les éléments juridiques des affaires internationales,
- à des fonctionnaires étrangers, relevant notamment de pays en développement et de pays émergents, d'acquérir ou d'approfondir une spécialisation en la matière.

Le Parcours M2 DPCI est ouvert à l'alternance (contrat de professionnalisation).

TYPES D'EMPLOI ACCESSIBLES

Avocat spécialisé dans le droit des affaires internationales ; Juriste en banque d'investissement ; Juriste en cabinet d'audit ; Juriste d'entreprise ; Négociateur à l'international ; Cadre supérieur généraliste d'entreprise ; Juriste dans une administration opérant dans le domaine du commerce extérieur ou de l'investissement.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA MENTION

Cette formation s'adresse aux étudiants juristes, titulaires d'un Master 1 spécialisé, de préférence, en Droit international et/ou Droit européen ou en Droit des affaires, sans être fermé aux autres spécialités. Elle est également ouverte à des politistes et économistes ainsi qu'aux étudiants ayant un diplôme équivalent à un Master 1 et qui justifient des prérequis. De même, la formation est ouverte aux étudiants en formation continue et en alternance. L'admission se fait par sélection sur dossier.

LANGUES

Les enseignements « Methodological Challenges in International Trade », « Customary Law », « Techniques of International Negotiation » (Semestre 1), « International Financing and Contracting Processes », « Cross-Border Mergers & Acquisitions » et « Protection of Intellectual Property and Data » (Semestre 2) sont dispensés en langue anglaise. De plus, la formation comprend aussi la préparation du *Willem C. Vis Moot*, compétition mondiale en droit de l'arbitrage commercial international et droit de la vente internationale organisée sous l'égide de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) ou d'un procès simulé devant un *Dispute Avoidance and Adjudication Board*. Par conséquent, une maîtrise de la langue anglaise tant à l'écrit qu'à l'oral est un prérequis pour suivre le parcours M2 *Droit et Pratique du Commerce International*.

Les autres enseignements étant dispensés en langue française, une excellente maîtrise, à l'écrit comme à l'oral, est un prérequis pour suivre le parcours.

I. Organisation

L'organisation du Master 2 Droit et pratique du commerce international se déroule selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le programme d'enseignement du Master 2 *Droit et pratique du commerce international* est composé de deux semestres. Chacun des semestres est composé d'unités comprenant un ou plusieurs enseignements dispensés sous forme de cours magistraux (CM) et/ou travaux dirigés (TD).

Article 1.1 : Les étudiants doivent suivre tous les enseignements du semestre 3.

Article 1.1.1 : Le semestre 3 est composé de la manière qui suit :

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Heures enseignements	Coef	Ecrit/Oral CC/CT	Durée épreuve	ECTS
UE : Methods of international Trade Law					6
ECUE : Methodological Challenges in International Trade	20 heures CM	1	CC		
ECUE : Customary Law	20 heures CM	1	CT écrit	3 heures	
UE : Droit de la concurrence de l'Union Européenne					3
ECUE : Droit de la concurrence de l'Union Européenne	15 heures CM	1	CT écrit	3 heures	
UE : Finance et fiscalité du commerce international					6
ECUE : Droit bancaire, financier et monétaire international et transnational	20 heures CM	1	CC		
ECUE : Fiscalité internationale et européenne	15 heures CM	1	CC		
UE : Projet professionnel et de recherche					15
ECUE : Gestion de l'entreprise et environnement	15 heures CM	1	CC		
ECUE : Comptabilité et analyse financière	15 heures CM	1	CC		
ECUE: Techniques of International Negotiation	15 heures CM	1	CC		
ECUE: Contraintes éthiques et juridiques des affaires internationales	15 heures CM	1	CC		

Article 1.2 : Les étudiants doivent suivre tous les enseignements du semestre 4.

Article 1.2.1 : Le semestre 4 est composé de la manière qui suit :

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Heures enseignements	Coef	Ecrit/Oral CC/CT	Durée épreuve	ECTS
UE : International Trade Operations					6
ECUE : International Financing and Contracting Processes	20 heures CM	1	CC + CT écrit	3 heures	
ECUE : Cross-Border Mergers & acquisitions	20 heures CM	1	CC		
UE : Procédures et contentieux applicables aux affaires européennes					3
ECUE : Procédures et contentieux applicables aux affaires européennes	20 heures CM	1	CC		
UE : Risques du commerce international					6
ECUE : Théorie et pratique des sanctions internationales	20 heures CM	1	CT écrit	3 heures	
ECUE : Risque juridique de l'investissement et mécanismes incitatifs	15 heures CM	1	CC		
ECUE : Protection of Intellectual Property and Data	20 heures CM	1	CC		
UE : Projet professionnel et de recherche					15
ECUE : Méthodologie (mission, stage et mémoire de recherche)	6 heures TD	/	/		
ECUE : Moot Court (Willem C. Vis Moot / Dispute Avoidance and Adjudication Board)	9 heures TD	1	CC		
ECUE : Rapport de fin de mission (alternance) OU stage et rédaction du rapport de stage OU mémoire de recherche		2	Rapport / Mémoire		

Article 2 : Les étudiants sont tenus à une assiduité aux enseignements présentiels et à distance pour tous les cours magistraux et travaux dirigés.

II. Contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances du Master 2 Droit et pratique du commerce international se déroule selon les modalités suivantes :

Article 3 : Dans chaque unité d'enseignement (UE), il est organisé un contrôle des connaissances dont les modalités sont indiquées dans les tableaux ci-dessus. Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20.

Article 4 : Chaque semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les UE qui le composent se compensent entre elles.

Article 5 : L'année est définitivement validée dès lors que l'étudiant obtient la note supérieure ou égale de 10/20. Les semestres qui la composent se compensent entre eux. Il n'y a pas de compensation entre les deux années de Master.

Article 6 : Une note éliminatoire est définie pour l'UE « Projet professionnel et de recherche » aux semestres 3 et 4. Toute personne ayant obtenu une note inférieure à 07/20 à cette UE, à l'un ou l'autre semestre, ne peut valider l'année de master 2.

Article 7 : Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 point qui s'ajoute à la moyenne semestrielle afin de récompenser une mission d'engagement strictement encadrée par l'*Engagement Center* d'UCA, ou une pratique sportive strictement encadrée par *UCA Sports*. Les bonus ne sont pas cumulables au semestre.

Article 8 : Le contrôle continu et/ou le contrôle terminal s'effectuent en session unique. Il n'y a pas de session de rattrapage.

En cas d'absence à un examen dûment justifiée par des circonstances relevant de la force majeure, une épreuve de substitution pourra être organisée selon les conditions choisies par l'enseignant.

Article 9 : Le redoublement n'est pas de plein droit. Le jury de délibération est souverain pour statuer sur la possibilité d'un redoublement au sein de la formation.

Article 10 : Les mentions annuelles pourront être obtenues comme suit :

- Très bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20
- Bien : moyenne générale comprise entre 14 et 15,99/20
- Assez bien : moyenne générale comprise entre 12 et 13,99/20